



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_68

FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL

Le 17 juillet 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 juillet 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Céline CHARDON, M. Pascal DUCRETTET, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Michel GUIDO.
Mme Wendy GUESQUIER a donné pouvoir à M. Sylvain VEILLON.
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.
Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.
Mme Mariane PERY a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
M. Eric COUDURIER a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
M. Laurent GERVAIS.
Mme Hélène DAVIGNY.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L522-27 du code général de la fonction publique ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) du 4 juillet 2023 ;

M. le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux nouvelles dispositions introduites par la loi du 12 mars 2012 (articles L.522-11 et L.522-12 du code général de la fonction publique), les statuts particuliers peuvent prévoir pour certains grades des échelons spéciaux. L'accès à ces échelons est contingenté.

Aussi, pour tout avancement dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon, après avis du comité social territorial.

Ce taux appelé « ratio- promus – promouvables » est fixé par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération des statuts particuliers de la catégorie C, hors filière technique.

M. le Maire précise que le CST, réuni le 04 juillet 2023, a donné un avis favorable à cette fixation des taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

- ➔ de fixer les taux d'avancement aux échelons spéciaux pour la collectivité à compter du 1^{er} août 2023 à 100 % pour toutes les filières relevant de la catégorie C à l'exception de la filière technique,
- ➔ d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- ➔ de charger M. le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération,
- ➔ d'autoriser M. le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Maurice ROBERT

Le Maire

Fabrice SYSTENCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 21 JUIL. 2023

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services